

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

Lucia Schoenstedt, Chemin des Côtes, Apt 532 115, FR-74100 Ville la Grand

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 11 janvier 2005 que:

1. La procédure de révocation du numéro attribué individuellement ouverte par courrier du 27. août 2004 concernant le numéro 0906 907909 est classée.
2. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de Lucia Schoenstedt.
3. Car le courrier susmentionné ne pouvait pas être distribué au titulaire la présente décision est notifiée à Lucia Schoenstedt par le biais de la publication dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification ou de la date de sa publication officielle dans la Feuille fédérale (FF), auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

Wavecrest Ltd., Cheapside 87, UK-London EC2 6EB

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 12 janvier 2005 que:

1. La procédure de révocation des ressources d'adressage attribuées ouverte par courrier du 8 novembre 2004 concernant ISPC 2-55-6 et NSPC 1850 est classée.
2. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de Wavecrest Ltd.
3. La présente décision est notifiée à Wavecrest Ltd. par lettre signature et avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification ou de la date de sa publication officielle dans la Feuille fédérale (FF), auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son man-

dataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

Imexco Voyages, rue de Berne 10, 1201 Genève

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 11 janvier 2005 que:

1. La procédure de révocation du numéro attribué individuellement ouverte par courrier du 27 août 2004 concernant le numéro 0900 847278 est classée.
2. Les frais de procédure se montent à 520 francs et son mis à la charge de Imexco Voyages.
3. La présente décision est publiée dans la feuille fédérale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification ou de la date de sa publication officielle dans la Feuille fédérale (FF), auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Tél. +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28